



AVIS DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN-AIR DU LAC NAIRNE

No DOSSIER : 15030-00030

La Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (Maître de l'ouvrage) demande des soumissions pour l'exécution de travaux de réalisation du nouveau pavillon d'accueil de la base plein-air du Lac Nairne. Les travaux faisant partie du présent contrat comprennent sans être limitatif: la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre, l'outillage, les équipements, les échafaudages et tous les accessoires et permis requis pour compléter à la satisfaction du maître d'ouvrages un nouveau pavillon d'accueil pour la base de plein air, incluant tous les travaux connexes applicables et requis pour de pareilles interventions à ce genre de projet.

1.1 DOCUMENTS POUR SOUMISSION ET DÉPÔT DES OFFRES

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) au www.seao.ca à partir du **14 février 2025**. L'obtention des documents est sujette à la tarification applicable définie par le SÉAO.

Toute personne intéressée à présenter une soumission relativement aux présents travaux et qui désire obtenir des renseignements d'ordre technique doit s'adresser par écrit électronique à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, soit :

- **Madame Lise Lapointe, directrice générale par courriel à l'adresse courriel info@saintaimedeslacs.ca**
Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne.

Les offres cachetées, signées et datées, seront déposées chez le Maître de l'ouvrage, dont l'adresse est le :

**Hôtel de ville, 118 rue Principale,
Saint-Aimé-des-Lacs, QC GOT 1S0
Avant 11 heures, heure locale, le 13 mars 2025.**

Les offres pourront alternativement être déposées par le biais du système électronique de SÉAO. Le cas échéant, le soumissionnaire doit respecter l'intégralité des exigences de dépôt, mais aucune version papier cachetées n'est exigée. L'heure et la date du dépôt électronique seront considérées comme étant le moment du dépôt.

Les offres seront consultées en privé après l'heure de clôture de l'appel d'offres. Les offres déposées après la date de clôture de l'appel d'offres seront retournées, non décachetées, au soumissionnaire. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le maître de l'ouvrage ne s'engage pas à réaliser ni une partie ni l'ensemble des travaux. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour les frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.